



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des pêches et des océans

FOPO • NUMÉRO 034 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 16 novembre 2016

Président

M. Scott Simms

Comité permanent des pêches et des océans

Le mercredi 16 novembre 2016

• (1535)

[Traduction]

Le président (M. Scott Simms (Coast of Bays—Central—Notre Dame, Lib.)): La séance est ouverte.

Conformément au paragraphe 81(5) du Règlement, le Comité étudie le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2016-2017, à savoir les crédits 1b, 5b et 10b sous la rubrique des Pêches et des Océans qui ont été renvoyés au Comité le jeudi 3 novembre 2016.

Comme nous le faisons habituellement lorsqu'ils s'agit des budgets des dépenses...

Monsieur Doherty.

M. Todd Doherty (Cariboo—Prince George, PCC): Monsieur le président, je propose que nous reportions la séance à la semaine prochaine, étant donné que tous les membres du Comité ne sont pas présents. Je pense que cela serait plus équitable pour tous, d'autant plus que nous allons devoir nous presser en raison des votes qui s'en viennent à la Chambre.

Le président: Monsieur Doherty, j'aimerais bien pouvoir acquiescer à votre requête, mais le quorum réduit ne nous permet pas de recevoir des motions. Dans la situation actuelle, nous pouvons seulement entendre des témoins. C'est conforme à la décision que nous avons prise précédemment. Nous devons poursuivre de la manière prévue, car je dois proposer...

Désolé, vous vouliez ajouter quelque chose?

Monsieur Arnold.

M. Mel Arnold (North Okanagan—Shuswap, PCC): Comme il n'y a aucun député du parti ministériel présent, ne pourrions-nous pas considérer qu'il s'agit d'une séance à part entière, sans tenir compte du quorum réduit?

Le président: C'est effectivement une séance à part entière, mais il y a quorum réduit. Dans une telle situation, nous pouvons entendre des témoins.

Je constate que le ministre, notre témoin principal, n'est pas présent, mais d'après ce que je puis comprendre, quelqu'un d'autre du ministère est prêt à témoigner, et nous allons donc procéder de cette manière. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué que nous pouvions aller de l'avant.

Avant de vous céder la parole, madame Blewett, je vais devoir...

Monsieur Donnelly, quelque chose à ajouter?

M. Fin Donnelly (Port Moody—Coquitlam, NPD): Merci, monsieur le président.

Je vais proposer la levée de la séance.

Le président: C'est ce que nous allons devoir faire.

Nous pouvons suspendre nos travaux ou lever la séance. Je m'apprêtais à suspendre les travaux, mais souhaitez-vous maintenir votre motion pour que la séance soit levée?

M. Fin Donnelly: Je retire ma motion.

Le président: Très bien. Nous devons interrompre nos travaux, car la sonnerie se fait entendre pour que nous allions voter à la Chambre des communes.

Je prie nos témoins de bien vouloir nous excuser. Nous allons reprendre tout à l'heure. Les votes ont lieu à compter de 16 h 15, et nous pourrions reprendre aux environs de 16 h 25, dans le meilleur des cas.

Monsieur Doherty, vous aviez quelque chose à ajouter?

M. Todd Doherty: Dans la situation actuelle, je crois qu'il serait préférable de lever la séance.

Le président: Vous croyez qu'il faut lever la séance. Très bien.

Vous avez retiré votre motion.

Avez-vous une motion pour la levée de la séance?

M. Todd Doherty: Oui, c'est exactement ce que je propose.

Le président: Très bien, comme il y a des gens qui sont arrivés, nous allons...

Je vous prie de m'excuser, mais je ne voulais pas laisser entendre que cela avait quoi que ce soit à voir avec votre motion, mais vous voulez maintenant proposer...

M. Todd Doherty: ... la levée de la séance.

Le président: Très bien. Nous avons été saisis d'une motion pour que la séance soit levée.

Monsieur Finnigan.

M. Pat Finnigan (Miramichi—Grand Lake, Lib.): Auriez-vous l'obligeance de répéter la motion?

Mme Bernadette Jordan (South Shore—St. Margarets, Lib.): Serait-il possible de nous dire ce qui se passe exactement?

Le président: Très brièvement, disons simplement...

M. Todd Doherty: J'ai présenté une motion pour que la séance soit levée, étant donné...

Le président: C'est une motion pour que nous reprenions nos travaux seulement après les votes.

Mme Bernadette Jordan: J'ai une question.

Le président: Non, vous ne pouvez pas poser de questions.

M. Todd Doherty: Ma motion ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Le président: Vous avez raison. Veuillez m'excuser. J'essaie d'aller trop vite.

M. Todd Doherty: Désolé, mais il ne peut pas y avoir de débat.

Le président: C'est une motion visant la levée de la séance. Elle ne peut pas être sujette à débat.

Tous ceux qui sont favorables à cette motion, veuillez lever la main.

(La motion est rejetée)

Le président: Nous n'allons donc pas lever la séance.

Cependant, comme la sonnerie retentit... Je vais plutôt voir ce que vous souhaitez faire.

Lorsque la sonnerie se fait entendre, nous devons obtenir le consentement unanime pour poursuivre la séance. Sinon, nous ne la reprendrons qu'une fois les votes terminés.

Y a-t-il consentement unanime pour que nous continuions la séance pendant encore 5 ou 10 minutes? Pour être plus précis, disons 10 minutes. Nous devons d'abord régler cette question. La sonnerie se fait entendre.

• (1540)

Mme Bernadette Jordan: Je suis désolée. D'accord.

Le président: Je cherche à obtenir le consentement unanime pour que nous poursuivions cette séance pendant un maximum de 10 minutes. Est-ce que quelqu'un s'y oppose?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous allons donc continuer pendant 10 minutes.

Monsieur Donnelly, brièvement s'il vous plaît.

M. Fin Donnelly: Il faudrait déterminer si nous allons revenir et qu'est-ce que nous avons au programme, le cas échéant. Est-ce que je me trompe?

Le président: Je crois que l'un de nos témoins a une brève allocution. Nous pourrions l'entendre au cours des 10 prochaines minutes.

Cependant, madame Jordan, vous...

Désolé, monsieur Donnelly, aviez-vous terminé? Non?

M. Fin Donnelly: Je voulais simplement m'assurer de ce que nous avions à l'ordre du jour. Vous êtes en train de dire que nous allons renoncer à ce qui était prévu et plutôt entendre les témoins.

Est-ce bien cela?

Le président: On nous avait demandé à ce que deux témoins puissent prendre la parole, soit le ministre et quelqu'un d'autre du ministère. Je proposais que nous entendions cette autre personne du ministère d'abord, de manière à pouvoir faire autre chose à notre retour.

Mme Bernadette Jordan: Je veux proposer que nous suspendions nos travaux.

Le président: Vous voulez parler de la levée de la séance, n'est-ce pas?

Mme Bernadette Jordan: Non, je veux que nous suspendions nos travaux.

Le président: Très bien, nous allons donc nous interrompre pour l'instant et reprendre dès que nous le pourrons après les votes.

(La motion est adoptée.)

Le président: Voilà qui est fait; nous vous reverrons dans environ 45 à 50 minutes.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>